



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0322

Convention de location de biens meubles pour le tournage de l'œuvre « Sœurs et Demi »

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la démarche de la société France Télévisions qui a souhaité disposer de meubles présents au sein de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et ce, afin de décorer les lieux de tournage de son œuvre « Sœurs et Demi »,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la société France Télévision, dont le siège est situé à Paris Cedex 15, 7 Esplanade Henri de France, dont le numéro Siret est le 432 766 947 000 19, représentée par Monsieur Frédéric Debievre, pour la location du mobilier (11 bureaux, 11 cloisons, 11 blocs-tiroirs) et ce, à partir du 30 octobre 2025 jusqu'au 27 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : La Ville facturera à la société le prix de location du mobilier fixé à 550€ (cinq cent cinquante euros) ainsi que, le cas échéant, les frais de remplacement des biens prêtés en cas de dégradation.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, au trésorier pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **30 OCT. 2025**

Madame Doriane BECUE
Maire de la Ville de Tourcoing



Accusé réception en Préfecture le : **30 OCT. 2025**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **30 OCT. 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_322

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/10/2025

Objet : Convention de location de biens meubles - Soeurs et Demi

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 30/10/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0322 - Convention de location de biens meubles - Soeurs et Demi.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251030-DAJI_D2025_322-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/10/2025

